

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*  
**SEANCE DU 27 MAI 2026**

Date de la convocation  
21.05.2026

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 26  
Votants 29

L'an deux mille vingt six  
le vingt-sept mai,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Elise AUTSON

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON,  
Adjoints ; M. AUCHER, M. THIBAUT, Mme LE DUC, Mme ENON, M. OLIVIER, Mme PELLETIER, M. MORIN, Mme BLONDEL,  
Mme PROD'HOMME, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, M. GANDIER, Mme AUTSON, Mme ARNAUDO-RONTARD,  
M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme MAUBERGER, Mme FERRE, M. HAESE

*Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de Mme Marie FERRE à M. Gaël MORIN*

*Pouvoir de M. Marc-Antoine HAESE à Mme Céline BLONDEL*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Suppression et création de postes**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les  
emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe  
délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il revient également au Conseil  
Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard  
des besoins du service public.

**Suppression de postes :**

Compte tenu des départs en retraite et des démissions, il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'attaché principal

**Création de postes :**

Dans le cadre du transfert de compétences de l'extrascolaire et afin de d'assurer la  
continuité de service pour le périscolaire, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 9h50 semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 15h00 semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 13h00 semaine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 4h75 semaine
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 14h00 semaine

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... - 5 JUIN 2026 .....

Publié le : ..... - 5 JUIN 2026 .....

Notifié le : .....

## **Fin des contrats CDG 86**

Afin d'assurer la continuité de service pour les services techniques, il convient de créer :

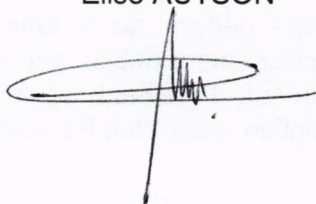
- 6 postes d'adjoints techniques principal 2ème classe

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2026,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces suppressions et créations de poste et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

La secrétaire de séance,  
Elise AUTSON



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

